

De: [REDACTED]@protat-avocats.com [REDACTED]
Objet: EXTREME URGENCE – France – interdiction des manifestations non syndicales – 24 octobre 2026
Date: 23 octobre 2026 à 13:00
À: [REDACTED]@un.org
Cc: Xavier Azalbert [REDACTED], Diane Protat diane.protat@protat-avocats.com

D

Madame Gina ROMERO,
Rapporteuse Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association,

J'interviens auprès de vous en ma qualité de conseil de l'Association BonSens.org laquelle a l'honneur de vous adresser la communication ci-jointe, avec ses pièces, et sollicite votre intervention urgente auprès du Gouvernement français.

Le 22 octobre 2026, le Président de la République française a demandé aux préfets d'interdire, « partout où on le peut », toutes les manifestations qui ne sont pas organisées par des organisations syndicales. Plusieurs arrêtés d'interdiction ont déjà été pris pour le samedi 24 octobre 2026.

Cette mesure instaure une interdiction générale et préventive, sans appréciation des risques propres à chaque rassemblement. Elle prive ainsi les citoyens, associations et collectifs non syndiqués de leur droit de réunion pacifique, en méconnaissance des articles 2, 19, 21, 22 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'homme.

Un recours en référé-liberté est pendant devant le Conseil d'État (n° 520734), et l'intervention volontaire de l'association BonSens.org y a été enregistrée le 23 octobre 2026. Je vous tiendrais informée de l'ordonnance dès qu'elle sera rendue.

Compte tenu de l'imminence des manifestations, l'association BonSens.org vous serait reconnaissante d'adresser dans les meilleurs délais un appel urgent aux autorités françaises.

Je vous prie de croire, Madame la Rapporteuse spéciale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Delphine POLONYI p/o Diane PROTAT
Assistante

**26.10.23 Communication ONU -
Rapporteuse speciale reunion ...**
263 ko



**1 Articles de presse relatant les
déclarations du 22 octobre 202...**



**2 Mémoire en intervention
volontaire de l'association ...**



**3 Ordonnance du tribunal
administratif de Paris du 27 mar...**



**4 Statuts de l'association
BonSens.org.pdf**



A.A.R.P.I PROTAT
Association d'avocats-Palais: C084

90, boulevard Flandrin
75116 PARIS - FRANCE

Tél: [REDACTED]
Fax: [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]@protat-avocats.com